

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du lundi 5 novembre 2018 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

VIGNERON Gyl Président
MALHERBE Sylvie Vice-présidente
VERARDI Tiziano Secrétaire

CARTIER Antonella
CASTLE Danièle
KENDE Michael
MACHERET Isabelle
MEGROZ Valérie
NOLL Dorothea
PESENTI Sébastien
STEIMER Jérôme
WESTEEL Madeleine

Excusés

BOYE Karla, PFEIFFER Pablo

Absente

STANGA Laura

Exécutif

YTHIER Arnaud, maire
MUÑOZ Richard, adjoint
ROCH Barthélémy, administrateur

Mme Carrillo, adjointe, absente pour une durée indéterminée, n'a pas été convoquée.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018
2. Communications du bureau
3. 2^e lecture du budget 2019
4. Vote d'une délibération relative à la taxe professionnelle 2019
5. Vote d'une délibération fixant le montant des indemnités des membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2019
6. Vote d'une délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
7. Vote d'une délibération approuvant le budget 2019
8. Communications de la mairie
9. Communications des commissions
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisation)

Avant de débiter cette séance, **le Président** souhaite une chaleureuse bienvenue à M. Muñoz, nouvel adjoint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

Deux coquilles orthographiques sont signalées par **le Président**.

Lors de cette séance, **Mme Macheret** avait demandé l'échéance des baux de fermage ; Mme Toninato communiquera cette date dans les meilleurs délais.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe au vote ; ce procès-verbal **est accepté à l'unanimité (11 voix)**.

Le Président remercie l'auteure de ce procès-verbal.

2. Communications du bureau

Le Président communique :

2.1 Sortie du Conseil

La sortie du Conseil municipal, avec les membres de l'Exécutif, les employés communaux et les conjoints, aura lieu le jeudi 15 novembre au spectacle de La Revue et sera suivie d'un repas.

2.2 Soirée des vœux

La traditionnelle soirée se déroulera le 17 janvier 2019 ; la présence de tous les membres du Conseil est souhaitée.

3.2 Fête de la pomme

Les membres du comité de la Confrérie de l'Épée de Bossy sur Collex ont adressé un courriel aux membres du bureau du Conseil ainsi qu'à la mairie afin de remercier la commune pour son soutien et sa participation à cette belle fête automnale.

3. 2^e lecture du budget 2019

Le Président passe la parole à **M. Roch** qui rappelle que les membres de la commission des finances ont passé en revue les rubriques du budget 2019 et des réponses ont été apportées à toutes les questions posées. Il rajoute que les demandes diverses émises par les commissions, ont été intégrées dans le budget. **M. Roch** se tient à disposition pour des éventuels compléments d'informations.

Mme Cartier, présidente de la commission des finances, précise que tous les éléments discutés sont rapportés dans le procès-verbal de la susdite séance ; les membres de la commission recommandent l'approbation de ce budget.

La proposition de passer à la deuxième lecture des rubriques principales seulement rencontre l'aval du Conseil. **M. Verardi** s'en charge; il peut être interrompu à tout moment pour des questions ou remarques.

C'est la rubrique du stade Marc-Burdet au niveau des charges qui interpelle **Mme Castle**.

M. Ythier répond que les charges comprennent la participation de la commune, l'entretien du bâtiment et des terrains qui sont à charge du groupement intercommunal réunissant les quatre communes membres.

M. Roch rajoute qu'il y a une augmentation des charges par rapport à l'année dernière, car il faut dorénavant tenir compte du salaire du nettoyeur pour les vestiaires qui sera pris en charge par le groupement et non plus par le club. Dans les nouvelles charges du groupement, figure une étude sur l'avenir du FC Collex-Bossy. Ces charges sont également partagées entre les quatre communes.

Mme Castle demande plus de précisions ; les charges semblent élevées par rapport aux revenus puisque ces derniers émanent des quatre communes.

M. Roch précise qu'il ne faut pas mettre en relation toutes les charges avec les revenus puisque les dépenses d'amortissements qui correspondent à la part de Collex-Bossy y figurent aussi.

La rubrique salaires et charges sociales pour 19'000.- F est payée par la commune puis remboursée par le groupement du stade afin d'éviter qu'il n'engage du personnel.

M. Roch précise que les revenus des autres communes ne rentrent pas dans les comptes de la commune de Collex-Bossy mais dans ceux du groupement.

4. Vote d'une délibération relative à la taxe professionnelle 2019

Avant de passer à la lecture de ce projet de délibération, **M. Ythier** rappelle que le nombre d'entreprises à Collex-Bossy est minime, que la plupart ne verserait que le montant minimum de 30.- F si la taxe était perçue et il coûterait plus cher à la commune de la percevoir.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** donne lecture de cette délibération.

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2018,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix)*

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100 %

5. Vote d'une délibération fixant le montant des indemnités des membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2019

M. le Président se réfère au document envoyé par la mairie à chaque membre du Conseil ; il a été étudié par tous et discuté lors de la commission des finances.

Mme Cartier explique qu'en effet une discussion a eu lieu lors de la séance pour le budget. Il est proposé au Conseil de fixer un montant de 75.- F par séance du Conseil et 50.- F pour toutes les commissions ; les conseillers en charge du procès-verbal des commissions et les membres du bureau pourraient recevoir 20.- F en sus.

M. Roch précise que la délibération proposée porte sur le montant global. Puis la mairie fera une directive qui en fixera les modalités.

M. Kende indique que le montant annuel de 25'000.- F est un montant estimatif puisqu'il a été basé sur le nombre de séances des dernières années ; cette somme devrait suffire,

Mme Castle s'inquiète pour la nouvelle charge de travail pour le secrétariat en regard de cette nouvelle répartition.

M. Roch pense qu'elle ne sera pas trop importante et un document bien conçu à la base permettra de réaliser ce travail dans de bonnes conditions.

M. Verardi passe à la lecture de cette délibération

*Vu le projet de budget pour l'année 2019,
vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2018,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix)*

- 1. De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints pour un montant total de 117'500.- F*

2. *De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour un montant total de 25'000.- F*
3. *De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :*
 - 012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints*
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux*

Il est ensuite demandé au Conseil de se prononcer sur la répartition proposée par les membres de la commission des finances ; cette proposition est **acceptée à l'unanimité (11 voix)**.

6. *Vote d'une délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises*

M. Ythier informe que c'est un fonds intercommunal dans lequel toutes les communes contribuent mais de façon différente selon leurs ressources ; il y a ensuite une clé de répartition selon le nombre de nouveaux logements construits pour les encourager dans ce sens. C'est un engagement qui figure dans la rubrique des investissements et qui est à renouveler chaque année par les communes.

M. Ythier répond à **M. Steimer** qu'en effet lorsque la commune construira, elle recevra plus qu'elle n'a contribué.

A la question de **Mme Westeel** à savoir si ce montant est annuel, **M. Ythier** répond par l'affirmative et qu'il est fixé par le canton.

La somme destinée à la commune n'est pas répartie sur plusieurs années mais est perçue en une fois explique **M. Roch**.

M. Ythier rajoute que le montant perçu par la commune est destiné aux équipements publics (école, déchetterie, etc.) suite aux constructions d'appartements.

M. Roch résume en disant qu'il y a un montant de 7'000.- F par appartement construit et un montant qui participe aux infrastructures susceptibles d'être touchées par ces constructions.

M. Ythier répond à **Mme Noll** que ce n'est pas la première fois que le Conseil est appelé à voter une telle délibération.

Mme Noll s'étonne quand même que le Conseil soit appelé à voter une telle délibération puisque de toute façon la décision est déjà prise par le canton.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** passe à la lecture de ce projet de délibération.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix)

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 72'300.- F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.*
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

7. Vote d'une délibération approuvant le budget 2019

Mme Westeel constate que le budget est plus équilibré que l'année dernière avec cet excédent minime.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** donne lecture de cette délibération.

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'631'963.- F aux charges et de 4'632'289.- F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 326.- F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 326.- F et résultat extraordinaire de 0.- F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 515'795.- F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 46 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 132'300.- F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 132'300.- F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 515'795.- F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 383'495.- F,

vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal décide à l'unanimité (11voix)

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 4'631'963.- F aux charges et de 4'632'289.- F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 326.- F.*

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 326.- F et résultat extraordinaire de 0.- F.

2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 46 centimes.*
3. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

8. Communications de la mairie

8.1 Répartition des dicastères au sein de l'Exécutif (maire, adjoint et administrateur)

M. Ythier informe que suite à l'élection de M. Muñoz, une attribution des dicastères a eu lieu et, pour répondre à **Mme Macheret**, il précise que cette organisation interne est de la compétence de l'Exécutif.

M. Muñoz est en charge des infrastructures, des manifestations et loisirs et va partager avec le Maire la commission urbanisme selon les projets.

M. Roch est en charge des dicastères sécurité, culture et information ainsi que celui du patrimoine communal.

Quant au Maire, il garde les dicastères finances, social et urbanisme (partagé avec M. Muñoz selon les projets).

8.2 Dates de séances diverses

M. Roch tient à rappeler les deux séances élargies à tout le Conseil ; l'une lundi 13 novembre pour la piscine intercommunale et mardi 14 novembre pour le PLQ du Bracasset et il espère que les conseillers viendront en nombre.

8.3 L'Espace de Vie Infantile Le Petit Chevalier

M. Ythier annonce la démission de la présidente du Petit Chevalier Alexandra Sonntag Tarradas Muñoz qui est remplacée par Mme Charlet. Cette démission intervient suite à l'élection du mari d'Alexandra au poste d'adjoint au maire.

8.4 Projets communaux

A la demande de **M. Kende**, **M. Ythier** indique que des investisseurs se montrent intéressés pour la parcelle communale. Etant donné l'absence du maire, les projets sont restés en suspens ; ils vont maintenant pouvoir être réactivés.

Pour la ferme Gindre Constantin, les appels d'offres ont été lancés. Les différents dossiers des candidats seront étudiés par le comité d'évaluation.

Mme Westeel demande si la séance d'information à la population est toujours bien prévue.

M. Ythier répond que la date n'a pas encore été arrêtée ; il faut encore attendre le résultat des appels d'offres mais il est prévu un article dans la prochaine édition du Collex-Bossy Infos.

Il revient à **M. Roch** d'informer sur le développement du bâtiment de l'ancienne poste.

La commune a fait recours contre la décision du département, M. Comte, architecte, a préparé de nouveaux croquis avec un aménagement du studio. Le dossier a été envoyé au département afin de permettre des discussions dans le but de régulariser la situation et procéder aux travaux permettant une mise en conformité des combles pour les rendre habitables.

M. Roch rajoute que le physiothérapeute a signé le bail et a entrepris ses travaux.

M. Pesenti s'enquiert sur la location de l'appartement de cinq pièces.

En fait, comme le précise **M. Roch**, le recours bloque la possibilité de louer cet appartement séparément du studio.

Si la commune n'obtient pas l'autorisation pour le studio, elle louera l'appartement de cinq pièces et mettra à disposition cette surface au même locataire.

8.5 TPG

Suite au changement de l'offre des TPG qui affecte la commune à partir du 9 décembre, un tous ménages sera distribué à mi-novembre. Le Conseil découvre en primeur ce document.

M. Muñoz explique que la stratégie des TPG est de rabattre les lignes de campagne sur le train avec comme principale conséquence pour Collex-Bossy que la ligne U conservera le même tracé avec la création d'un arrêt Crest-d'El pour les courses scolaires.

Pour la ligne Z, il y a une grande révolution : lorsque le bus arrivera à Colovrex, il ne descendra plus en direction du Grand-Saconnex mais repartira en direction des Chânants pour rejoindre la gare des Tuileries, puis va remonter la route Suisse pour aller à la gare de Genthod-Bellevue et finir sa course sur les hauts de Genthod.

Ce qui est proposé à Collex-Bossy avec ces lignes U et Z, c'est une possibilité tous les quarts d'heure de rejoindre la ville, soit en prenant le U, soit le Z. Cet élément du quart d'heure ne concerne que l'arrêt de Bossy et celui de Collex-Ecole ; les autres arrêts étant desservis toutes les demi-heures seulement.

La ligne V partira sur l'aéroport (avec transbordement à Colovrex) ; la ligne 53 sera prolongée jusqu'à Colovrex lors des transports scolaires permettant ainsi aux élèves d'André-Chavanne et du Collège Rousseau d'avoir un transbordement possible. Les horaires précis seront disponibles sur le site des TPG d'ici mi-novembre.

Une offre supplémentaire est proposée avec la nouvelle ligne 20 qui reprendra le tracé du Z avec un transbordement à Colovrex jusqu'à la gare puis à la Place de Neuve.

Tous ces éléments ont appelé une réflexion au sein du Groupement des communes de la rive droite du lac et un courrier commun a été adressé au Conseiller d'Etat Serge Dal Busco demandant un respect particulier des correspondances, et en insistant principalement sur la crainte liée à l'augmentation du trafic à la route du Bois-Brûlé embouteillée aux heures de pointe. Ce tronçon va être surchargé en raison des travaux importants dans les communes voisines.

M. Pesenti demande si le Groupement pourrait demander un réaménagement du rond-point à Colovrex qui est déjà assez difficile actuellement à manœuvrer. Il propose également une réflexion sur l'aménagement de l'arrêt de bus ; cet espace va devenir un pôle central ; serait-il possible d'envisager l'installation d'une borne affichant les arrivées des différents bus ?

M. Muñoz a identifié cette problématique qui a été discutée avec un représentant des TPG. En effet, l'arrêt à Colovrex devient une « plaque tournante » de la région et difficile d'accès en raison du trafic croissant ; les TPG ont conscience de cette réalité.

M. Pesenti demande que le groupement des communes fasse pression pour obtenir ces aménagements.

Le Président rejoint les propos de M. Pesenti et demande que l'élément sécuritaire soit pris en compte ainsi que l'élément sécuritaire.

M. Steimer pense qu'il faudrait également prévoir un trottoir qui mène jusqu'à Collex-Bossy.

M. Muñoz en est bien conscient mais il rappelle que toutes ces demandes concernent des biens fonciers qui se trouvent sur la commune de Bellevue. Il informe que le groupement a proposé un tracé de mobilité douce mais la commune de Bellevue n'est pas d'accord de prendre tout à sa charge ; il faudrait partager le poids de ces investissements en regard de ces demandes de mobilité douce, trottoir, aménagements divers.

M. Muñoz répond à **Mme Castle** que la décharge de type A verra bien le jour.

M. Verardi s'interroge au sujet de cette ligne 20 ; à part un transbordement à Colovrex, il sera donc toujours possible de se rendre à la gare ?

En effet répond **M. Muñoz**; cette information n'était pas connue des communes auparavant. Pour les élèves qui se rendent à Sismondi, ils auront intérêt à prendre le train qui les mènera directement à Sécheron.

A la question de **M. Pesenti** à savoir si la ligne 20 est entièrement financée par l'Etat, il lui est répondu par l'affirmative. Il en est surpris puisque d'habitude pour les nouvelles lignes, il est demandé une participation communale.

M. Muñoz rajoute que dans le courrier adressé au Conseiller d'Etat est également mentionné le mécontentement des communes concernées par la ligne U ; l'Etat a pris unilatéralement parti dans l'interprétation de la convention et a demandé à Versoix, Chavanne-des-Bois et Collex-Bossy de subventionner une année supplémentaire.

8.6 Passage à piétons Collex-Ecole

Suite au déplacement par l'Etat de cet aménagement qui n'était aux normes, **M. Muñoz** a rencontré un représentant de la DGT (Direction général des transports). La position du passage piétons doit se trouver pour des raisons réglementaires à une distance de quatre à cinq mètres du périmètre du giratoire, ceci pour des questions de visibilité des piétons par les automobilistes ; cela empêche une accélération en sortie de giratoire.

M. Muñoz a demandé s'il était possible de déplacer l'arrêt de bus ; cela pose aussi un problème de visibilité à l'égard des personnes qui descendent du bus.

Une autre possibilité serait de rallonger la longueur du passage piétons, mais cela n'est pas possible non plus au vu des normes à respecter. L'idée de mettre en place une zone de rencontre consistant à réduire drastiquement la vitesse du trafic dans le périmètre élargi du giratoire n'est pas envisageable non plus du fait de la quantité de trafic.

Au final, suite à une discussion avec la patrouilleuse en place le matin, il s'avère que l'étroitesse du passage entre le muret de l'ancienne école là où se trouve le candélabre illuminant le passage piéton, est une zone de risque et cette problématique sera étudiée.

En l'état, **M. Muñoz** estime avoir fait son possible et il semble difficile de changer quoi que ce soit ; il reste dans l'attente d'un retour de la Direction générale des transports.

8.7 Analyse de dangerosité du trafic

M. Muñoz communique qu'afin d'avoir une vue objective sur le contexte du trafic sur le territoire communal et sur sa dangerosité, la mairie a lancé un appel d'offre à destination d'ingénieurs en trafic. Les lieux suivants ont été identifiés :

- Le giratoire de Bossy et le stop de la route de Bois-Chatton
- Le giratoire de Collex (ou giratoire de la pomme)
- Le giratoire de la route de Vireloup
- Le virage sur la route de Vireloup à hauteur de l'entrée du château de Collex
- Le virage sur la route de Collex à hauteur du stade Marc-Burdet
- La sortie du parking communal au droit du croisement avec la piste cyclable
- L'absence de réel trottoir sur la route de Vireloup sur toute la traversée du village de Collex
- La ligne droite entre Collex et Bossy
- Le tronçon entre Bossy et la frontière de Versonnex.

9. Communications des commissions

9.1 Commission sociale

Mme Macheret rappelle que le goûter des aînés aura lieu le 13 novembre ; tous les membres du Conseil sont les bienvenus.

9.2 Commission culture et information

Mme Westeel informe que les membres de la commission se posent des questions au sujet de leur contribution pour le journal communal et la communication en général. Une séance en janvier permettra de définir le rôle de chacun.

10. Propositions individuelles et questions

10.1 Absence de Mme Carrillo

M. Verardi demande des nouvelles de Mme Carrillo absente depuis plusieurs mois et ce qui va se passer.

M. Roch répond qu'elle n'est pas rétablie et tant qu'elle ne démissionne pas, il restera en place en qualité d'administrateur.

10.2 Compagnie des sapeurs-pompiers

Mme Noll a participé à la soirée « portes ouvertes ». Les sapeurs ont organisé un espace où il était possible d'utiliser un extincteur en situation de feu et elle a trouvé intéressant.

10.3 Décharge de type D

Mme Noll a pris connaissance d'un article concernant l'usine des Cheneviers et le développement futur ; il était également question du traitement des mâchefers. Elle demande à tous de rester vigilants sur les informations qui pourraient être diffusées.

10.4 Prévention

M. Steimer a eu vent que M. Crettard d'API serait intéressé à rencontrer la mairie ou une commission pour informer des dangers liés à l'arrivée massive des frelons tigres dans notre région. Il serait à même de donner des conseils pour une information à la population.

La mairie propose un premier contact sur ce sujet en mairie afin que M. Crettard expose ses propositions.

8. Huis clos (naturalisation)

Le Président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 21h50.

Le secrétaire du Conseil municipal
Tiziano Verardi

Le président du Conseil municipal
Gyl Vigneron

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato